

## **PROJET**

### **PV ET CR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026 CONVOCATION DU 08.09.2026**

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Exclus : 0

L'an deux mil vingt-six le dix-huit septembre à 19 heures Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de SOYE, après convocation légale, sous la présidence de BRUCHON Jean-François conseiller le plus âgé puis de LOMBARDET Raphaël maire

**Etaient présents** : LOMBARDET Raphaël, HUDELOT Bénédicte : FOURNIER Lucien, LECLERC Stéphanie, DONZEY Isabelle, ANDRE Lucile, BRUCHON Jean-François, FRACHEBOIS Sébastien, CHRETIEN Christine, SAULNIER Alexis, TEYSSIER Adrien

#### **SAUF**

**Etaient absents excusés**

**Etaient non excusés**

#### **POUVOIR**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr SAULNIER Alexis est désigné pour remplir cette fonction.

#### **1) Approbation du PV du 17.07.2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et l'ensemble des délibérations prises le 17.07.2026 ont été approuvés unanimement tel que soumis

→ **Vote à l'unanimité**

#### **2) Délibération 1.18.09.2026 DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Le Conseil municipal de Soye, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

#### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 146 804 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Transformation écologique

**Montant** : Cent quarante-six mille huit cent quatre euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Progressif (échéances prioritaires)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

→ **Vote à l'unanimité**

### **3) Délibération 2.18.09.2026 création suppression de poste secrétaire de mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10.09.2024 (en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18.09.2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe catégorie C en raison du décret du 31.12.2023 sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie  
**après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- la création de 1 emploi de rédacteur secrétaire général de mairie permanent à temps non complet à raison de 10 heures par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.10.2026

Filière : administrative  
Cadre d'emploi : secrétaire général de mairie  
Grade : rédacteur  
- ancien effectif :0  
- nouvel effectif :1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur catégorie B et l'indice compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

- **la suppression de** un emploi de adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe catégorie C ,emploi non complet à raison de 10 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.10.2026

Emploi: secrétaire de mairie

- ancien effectif :1  
- nouvel effectif :0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**9 pour**

**1 contre**

**1 abstention**

#### **4)Délibération passage rédacteur secrétaire de mairie**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,

Décret du 31 décembre 2023, il convient de redéfinir le CDI de Mme TOURTIER Lucile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme TOURTIER Lucile au grade de rédacteur catégorie B (secrétaire général de mairie) indice majoré 454 à raison de 10 heures par semaine avec effet au 01.10.2026 et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**9 pour**

**1 contre**

**1 abstention**

#### **5)Caméras de surveillance**

Un accord de principe est donné pour l'achat et la pose de caméras de surveillance sur le territoire communal. Des devs supplémentaires seront demandés

#### **6)Monument aux morts**

Le Conseil donne son accord pour le lancement d'une campagne de devis

#### **7)Subvention téléthon**

Un courrier de demande de subvention pour le téléthon est parvenu en mairie

Refus de l'assemblée de 9 voix contre 2 pour

## **8) Animation et gestes pour la jeunesse**

La priorité est donnée de faire des manifestations communales avec ou sans la participation des associations du village. Afin de motiver la participation de celles-ci, la commune s'engage à prendre en charge la location de la salle au nom des associations de chasse et de pêche et ce, une fois par an.

→ **Vote à l'unanimité**

## **9) Repas de Noël des aînés**

Des devis ont été demandés.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

#### **DELIBERATION 4.18.09.2026**

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de préciser par délibération, en complément des commissions communales établies le 20.03.2026 (délibération 7.20.03.2026), le nom des délégués titulaires et suppléants du SIVOM de Pays de Clerval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

**DELEGUES TITULAIRES : LECLERC Stéphanie, FRACHEBOIS Sébastien,**

**DELEGUES SUPPLEANTS : CHRETIEN Christine, SAULNIER Alexis**

Au SIVOM de Pays de Clerval

Et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

→ **Vote à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 5.18.09.2026**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr le comptable du Trésor Public qui n'a pu procéder au recouvrement de différents arriérés de la part de contribuables et qu'il faut effectuer un mandatement au compte 6541 d'un montant de :

4424.10€ pour DOMENICHELLI Elodie

Il demande donc l'admission en non-valeur de 4424.10€ sur le Budget Communal.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **REFUSE** les restes à recouvrer pour 4424.10€ pour Mme DOMENICHELLI Elodie et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

→ **Vote à l'unanimité**

**POUBELLES CIMETIERE** : Une pancarte sera faite pour la suppression des poubelles

### **PROJET DE TRAVAUX**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC NUIT**

une campagne de sensibilisation sera menée auprès des usagers concernés concernant le stationnement sur les trottoirs et sur la route, afin de ne pas gêner le passage des personnes sur le trottoir.

mise à disposition de la salle, à partir du mois de janvier, une fois par mois, pour organiser un moment de partage intergénérationnel autour de jeux.